

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 9 NOVEMBRE 2004, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MADAME,

- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beuregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Julie Roy, responsable de projets municipaux et Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

2004-11-01

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par le directeur-général adjoint ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Session du 19 octobre 2004
4. BUDGET 2005
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
  - 5.1 Gestion des matières résiduelles
    - 5.1.1 Collecte sélective – État de la situation
  - 5.2 Projet de Poste de la SQ
    - 5.2.1 Dernières informations
  - 5.3 Dossier déploiement Fibre optique (internet haute vitesse)
  - 5.4 Sécurité incendie
    - 5.4.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 5.5 Refus de la CSCS – Moratoire écoles
  - 5.6 Cour municipale
  - 5.7 Ressources humaines

- 5.7.1 Période de probation
- 5.8 Centraide
- 5.9 Achat d'un télécopieur
- 5.10 SHQ
  - 5.10.1 Programme Réno-village – renouvellement d'enveloppe
  - 5.10.2 Signature de demandes – numéro Réno-village
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
  - 6.1 Étude pour la gestion des boues de fosses septiques
  - 6.2 Règlement sur les coupes forestières
    - 6.2.1 Protection des prises d'eau
    - 6.2.2 Développement des bleuetières
    - 6.2.3 Lettre du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
  - 6.3 Règlement sur le contrôle des productions animales et la cohabitation en zone agricole
  - 6.4 Projets régionaux :
    - 6.4.1 Tronçon Monk
    - 6.4.2 Transport collectif
    - 6.4.3 ZIP Sud de l'Estuaire Assemblée générale du Sentier maritime
    - 6.4.4 Parc régional des Appalaches
    - 6.4.5 Kiosque touristique en bordure de l'autoroute 20
    - 6.4.6 Promotion de la MRC de Montmagny (volet résidentiel)
    - 6.4.7 Versement au CLD pour les projets régionaux
  - 6.5 Modification règlements d'urbanisme
  - 6.6 Application de la réglementation sur les installations septiques
- 7. CORRESPONDANCES
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes du mois d'octobre 2004
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Projet Place de l'Église à Montmagny
  - 10.2 Entente S.Q.-Huntingdon
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ.**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

#### **3.1 SESSION DU 19 OCTOBRE 2004**

**2004-11-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 19 octobre 2004 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ.**

### **4. BUDGET 2005**

Les maires conviennent que le projet de budget présenté sera adopté lors de la prochaine réunion en intégrant les corrections mineures spécifiées.

### **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

#### **5.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

##### **5.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE ÉTAT DE LA SITUATION**

La responsable des projets municipaux informe les maires que M. Denis Roy, de l'entreprise « Services sanitaires Roy » et Mme Marie-Josée Hébert de l'Écho Centre demandent de rencontrer le comité des matières résiduelles. Un suivi de ces rencontres sera donné à la séance du 24 novembre.

## **5.2 PROJET DE POSTE DE LA SQ**

### **5.2.1 DERNIÈRES INFORMATIONS**

Nous sommes toujours dans l'attente du programme de construction de la SIQ.

## **5.3 DOSSIER DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (INTERNET HAUTE VITESSE)**

La responsable du projet présente l'état d'avancement du dossier.

## **5.4 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.4.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le Ministère de la Sécurité Publique a débuté l'analyse de notre schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

## **5.5 REFUS DE LA CSCS – MORATOIRE DES ÉCOLES**

À la suite de la demande adressée par le conseil des maires à la session précédente par résolution portant le numéro 2004-10-04, le conseil de la MRC prend connaissance du refus de la Commission scolaire Côte-du-Sud d'appliquer un moratoire pour la fermeture des écoles sur le territoire. On demande de vérifier au provincial si un moratoire a été donné.

## **5.6 COUR MUNICIPALE**

**2004-11-03**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du « Livre 5 » de la réforme du régime municipal, le législateur provincial accorde plus de souplesse et d'autonomie pour décider des règles et des mesures qu'un conseil municipal juge appropriées pour exercer une compétence municipale ;

CONSIDÉRANT que le « Livre 5 » permettrait ainsi aux conseils municipaux de juger des besoins municipaux et de mieux s'adapter à l'évolution des besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du congrès annuel 2004 de la FQM tenu à Québec les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2004, la mairesse de Brownsburg-Chatham a soulevé cette question lors d'un atelier consacré au Projet de loi numéro 62, intitulé « Loi sur les compétences municipales » ;

CONSIDÉRANT que la mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham a fait une intervention dans le cadre de cet atelier de travail, laquelle fut très bien reçue par les personnes-ressources, en ce que la proposition de la ville de Brownsburg-Chatham offrait notamment les avantages suivants :

- de désengorger le système judiciaire et de réduire les délais et les coûts engendrés par de longues procédures devant les tribunaux, en matière de contestation des règlements municipaux relatifs aux nuisances et à la salubrité ;
- de permettre, dans une perspective de promotion de la justice de proximité, que les cours municipales puissent continuer de répondre aux besoins des citoyens en favorisant ainsi l'accessibilité à la justice, notamment en matière de réglementation concernant la salubrité et les nuisances, et en satisfaisant les impératifs de qualité des services offerts et de l'efficacité administrative des municipalités ;

- CONSIDÉRANT qu'afin de concrétiser cette vision, il y a donc lieu de proposer un amendement à l'article 56 du Projet de loi numéro 62, de façon à remplacer le mot « un juge de la Cour supérieure » par : « un juge de la Cour municipale » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives requises pour permettre aux municipalités une meilleure application de leur réglementation en matière de nuisance et de salubrité ;

QUE la MRC de Montmagny demande au gouvernement du Québec de profiter des travaux entourant l'étude en commission parlementaire du projet de loi numéro 62 « Loi sur les compétences municipales », pour apporter un amendement en ce sens à l'article 56 dudit projet de loi, qui confierait dorénavant à un juge de la Cour municipale, plutôt qu'à un juge de la Cour supérieure le pouvoir de prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause d'insalubrité ou de nuisance, dans un délai qu'il détermine, ou empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau et ordonner qu'à défaut de se faire, la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises, aux frais du propriétaire ou de l'occupant ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉ.

## 5.7 **RESSOURCES HUMAINES**

2004-11-04

### 5.7.1 **PÉRIODE DE PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Couillard était en période de probation relativement à un poste à temps plein permanent à titre directrice des ressources financières et à l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE son évaluation est complétée et que celle-ci s'avère positive.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny mette fin à la période de probation de Mme Sylvie Couillard à titre d'employé à temps plein permanent et qu'elle puisse également bénéficier des avantages sociaux offerts aux autres employés, tel que le permet la politique de gestion des ressources humaines.

ADOPTÉ.

### 5.7.2 **PROPOSITIONS SALARIALES**

2004-11-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MODIFIER les conditions de travail contenues dans le plan 2005-2006-2007 adopté le 14 septembre dernier par résolution portant le numéro 2004-09-06 à la suite des représentations des

employés. Les modifications apportées sont les suivantes :

Vacances	A partir de 2005: 20 jours après 7 ans et 25 jours après 17 ans (si les employés le préfèrent : 1 jour/année après 15 ans max : 25 jours)
Assurances collectives	à partir de 2006 et après vérification pour ne pas pénaliser les employés au niveau de l'impôt: 50 % Employé 50 % Employeur
Échelle salariale	Préparer des descriptions de tâches et revoir la façon de présenter les offres salariales lors de la prochaine négociation sous la forme d'échelle salariale (à travailler au cours des prochaines années après le retour de la directrice générale)
Horaire d'été	Convenir d'un horaire d'été pour 2005 (ex. : 8h00 à 16h00 de la St-Jean à la Fête du travail) sans réduire le nombre d'heures travaillées par les employés (heures payées = heures travaillées).
Utilisation de la voiture par les inspecteurs en ville	Accepter à partir de 2005 : 5,00 \$ + frais de kilométrage dans la ville de Montmagny pour les inspections (évaluation, environnement)

ADOPTÉ.

## 5.8 CENTRAIDE

Le conseil des maires ne donne pas suite à cette demande.

## 5.9 ACHAT D'UN TÉLÉCOPIEUR

2004-11-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE JEAN  
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACHETER de Bureautique Côte-du-Sud un télécopieur de marque Canon Laserclass 710 au montant de 3 236 \$ avant taxes avec un contrat d'entretien au montant de 310 \$ pour un an, lequel comprend pièces et main d'œuvre à l'exception de la cartouche. La garantie de cet équipement sera d'un an à compter de la confirmation d'achat.

ADOPTÉ.

## 5.10 SHQ

### 5.10.1 PROGRAMME RÉNO-VILLAGE – RENOUVELLEMENT D'ENVELOPPE

La MRC a reçu une confirmation de l'enveloppe budgétaire du programme Réno-village pour l'année 2004-2005 au montant de 173 000 \$ auquel s'ajoute un solde transféré 2003-2004 de 61 814 \$ pour un budget total de 234 814 \$.

Rappelons que le budget du programme LAAA est de 15 696 \$ pour l'année 2004-2005.

2004-11-07

### **5.10.2 SIGNATURE DE DEMANDES – NUMÉRO RÉNO-VILLAGE**

Considérant l'absence de M. Nicolas Pilote ;

Considérant que M. Richard Pelletier a été mandaté pour faire le suivi des demandes de programme SHQ mais que le dossier à transmettre à la SHQ doit être signé par un employé de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser Mme Julie Roy à signer toutes demandes relatives aux programmes de construction (PAD, LAAA, PRU et RÉNO-VILLAGE) à transmettre à la SHQ.

De faire connaître cette décision au personnel de cet organisme et d'autoriser M. Daniel Racine, directeur général adjoint à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :**

### **6.1 ÉTUDE POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Le comité d'étude du projet de gestion des boues de fosses septiques a tenu une séance de travail le 3 novembre dernier afin d'évaluer les scénarios de mise en place d'un système de traitement des boues de fosses septiques pour les résidences non desservies par un réseau d'égout sur le territoire de la MRC de Montmagny.

L'objectif du comité est que la MRC de Montmagny fasse un choix d'organisation du système de collecte et de traitement des boues au cours de l'année 2005 et qu'en 2006, on prévoit le début des démarches pour la mise en place du système de collecte et de traitement des boues de fosses septiques afin de rencontrer les obligations gouvernementales.

Un résumé de la proposition du comité sera déposé au conseil de la MRC en 2006, lorsque le document aura été étudié d'une façon approfondie par le comité de travail.

### **6.2 RÈGLEMENT SUR LES COUPES FORESTIÈRES**

#### **6.2.1 PROTECTION DES PRISES D'EAU**

Voici le texte proposé par le chargé de projet responsable de l'application du règlement sur les coupes forestières pour assurer la protection des prises d'eau municipales de surface pour les municipalités qui en feront la demande (ex. : Saint-Paul-de-Montminy) :

#### **Ajout à l'article 23 du RCI 2003-22 :**

« La coupe intensive est prohibée sur les superficies à vocation forestière se trouvant à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau potable publiques énumérés à l'annexe 1 et cartographiés à l'annexe 2.

Le prélèvement uniforme d'au plus quarante pour cent (40 %) de la surface terrière peut être autorisé par période de dix (10) ans si la couverture initiale uniformément répartie du peuplement forestier concerné a une densité supérieure à soixante pour cent (60 %). Pour procéder à ce prélèvement, le propriétaire doit faire une demande de

certificat d'autorisation, non assujettie à l'article 27 du présent règlement, identifiant clairement le secteur concerné et les travaux qui y sont projetés.

Autrement, ce prélèvement est limité à quinze pour cent (15 %) sur dix (10) ans et permet de récupérer, sans certificat, seulement les arbres morts, renversés ou cassés.

Dans les deux cas, ces prélèvements doivent préserver l'intégrité des sols et assurer la viabilité des peuplements forestiers concernés. »

Ajout à l'article 27 du RCI 2003-22 :

« L'interdiction de coupe intensive dans les superficies à vocation forestière se trouvant à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau potable publiques, énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexe 2, peut être levée si une prescription sylvicole atteste de la nécessité d'une telle coupe et que la nature des interventions (pourcentage du prélèvement, protection de la régénération préétablie, période de l'intervention et/ou équipement utilisé) soit bien définie avant le début des travaux, qu'elle soit respectée, qu'elle assure la régénération des aires coupées et la préservation des sols. »

Ce texte ayant été accepté par le conseil des maires, il reste à en discuter au sein du comité de suivi des 5 MRC et ensuite procéder au cours des prochaines séances au processus législatif de la modification en même temps que celle des bleuetières.

(avis de motion et règlement modifiant le règlement 2003-22 - règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées)

### **6.2.2 DÉVELOPPEMENT DES BLEUETIÈRES**

Le représentant des producteurs de bleuets sera rencontré le 12 novembre prochain, un résumé de la rencontre sera présenté au conseil de la MRC du 24 novembre prochain.

### **6.2.3 LETTRE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD**

Les producteurs de bois de la Côte-du-Sud ont invité Monsieur Pierre Lachance, préfet, à assister à une réunion afin de demander que soit modifié le RCI sur les coupes forestières suite aux faits que «certains propriétaires ont reçu des constats d'infractions» et que d'autres sont «très craintifs quant à la réalisation de leurs coupes forestières».

M. Lachance n'a pu assister à la rencontre étant occupé par des engagements ailleurs, et il est convenu que la MRC de Montmagny demandera aux représentants des syndicats de producteurs de formuler au conseil de chacune des MRC une demande écrite des modifications jugées pertinentes par leurs membres et que par la suite, une rencontre entre les représentants de la MRC et ceux des producteurs de bois de la Côte-du-Sud pourrait être organisée si des précisions doivent être apportées aux demandes ou à la position de la MRC.

## **6.3 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES PRODUCTIONS ANIMALES ET LA COHABITATION EN ZONE AGRICOLE**

L'assemblée nationale a sanctionné, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la loi 54 qui initie le processus de levée du moratoire sur le développement de la production porcine. Le coordonnateur à l'aménagement a aussi été informé de la tenue d'une formation sur les implications de la loi 54 d'ici

quelques semaines.

Vendredi, le 5 novembre dernier, la Fédération québécoise des municipalités a publié le journal « dernière heure » dans lequel on peut lire : « À notre avis la MRC serait avisée de donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire sur le contingentement des usages avant la levée du moratoire, au plus tard le 13 ou 14 décembre ». Cet avis de motion aura pour conséquence de créer un effet de gel d'une durée de quatre mois, de sorte qu'aucun plan de construction ne pourra être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'entrée en vigueur du règlement faisant l'objet de cet avis de motion, seraient prohibés dans la zone concernée.

Par conséquent, lors de la prochaine rencontre des informations plus précises pourront être données à ce sujet et un avis de motion devrait être donné en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire sur le contingentement des usages, lequel pourra être adopté lorsque le gouvernement publiera ses orientations gouvernementales complémentaires à la loi 54.

#### **6.4 PROJETS RÉGIONAUX**

##### **6.4.1 TRONÇON MONK**

Le 26 octobre dernier, les représentants des MRC ( préfets et d.g.) et du conseil d'administration de la société du parc linéaire Monk ont convenu d'un projet de protocole d'entente et d'un projet de règlements généraux modifiés afin de faire évoluer positivement le projet du parc linéaire.

À la réunion du 24 novembre, nous devrions être en mesure d'adopter des résolutions pour procéder à la signature du protocole mandatant la société pour la gestion de l'emprise du Parc et nommer deux représentants pour siéger au conseil d'administration renouvelé.

En ce qui a trait à l'aménagement du parc, l'approche de réalisation des travaux MRC par MRC semble être privilégiée pour les prochaines étapes. Les aménagements devront être réalisés à la suite de la révision du plan d'aménagement.

##### **6.4.2 TRANSPORT COLLECTIF**

L'organisme transport collectif a décidé à la suite de ses rencontres avec d'éventuels partenaires, concernant le partage d'une ressource à l'administration du service, de demander à l'organisme sans but lucratif «Le groupe l'Avenir» d'assurer à mi-temps le service de réservation et de gestion du service.

Lors de la prochaine rencontre, la conclusion des démarches sera présentée.

##### **6.4.3 ZIP SUD DE L'ESTUAIRE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SENTIER MARITIME**

**2004-11-08**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale de fondation de l'organisme « La route bleue du Sud de l'Estuaire », se tiendra le dimanche 21 novembre 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier maritime est un projet qui sera développé par cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier maritime est un projet régional important pour le développement de la MRC de Montmagny.



IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÈS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte que M. Daniel Racine, coordonnateur en aménagement, représente la MRC de Montmagny au sein de l'assemblée générale de l'organisme : «La route bleue du Sud de l'Estuaire» et qu'il siège au nom de la MRC de Montmagny au sein du conseil d'administration de cet organisme, s'il y est élu.

ADOPTÉ.

#### **6.4.4 PARC RÉGIONAL DES APPALACHES**

Le parc régional des Appalaches prépare sa saison 2005 tant en matière de développement que d'activités. En 2005, une demande sera faite dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour la construction de refuges à louer ainsi que pour l'amélioration des infrastructures. Du côté des activités : deux randonnées des sommets (printemps et automne), le Raid des Appalaches et le plus important, le Festival de la Marche 2005 sont planifiées.

Le Festival de la Marche est un événement annuel regroupant 4 à 5 cents marcheurs de tout le Québec. Le parc régional des Appalaches a été retenu pour la tenue de l'événement. La polyvalente de Saint-Paul devrait être le lieu de rassemblement et les marcheurs seront invités à parcourir un des huit itinéraires qui leur seront proposés. L'activité sera organisée le samedi 27 août 2005. Les propriétaires de lieux d'hébergement de la région seront invités à offrir leurs services à la clientèle provenant des quatre coins du Québec.

Une ressource a été engagée spécifiquement pour cette activité via un programme de l'Office du Tourisme.

#### **6.4.5 KIOSQUE TOURISTIQUE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20**

Les représentants des MRC de L'Islet, Montmagny et Bellechasse ont participé à une rencontre afin de définir l'avenir du kiosque d'information touristique situé à Saint-Michel-de-Bellechasse en direction Est.

L'Office du tourisme de la Côte-du-Sud est fortement intéressé à y donner de l'information et à y distribuer ses brochures promotionnelles.

Les CLD de Bellechasse et de L'Islet n'ont pas formulé l'intention de s'impliquer dans le financement de l'opération du kiosque. Le CLD de la MRC de L'Islet propose que les intervenants touristiques de L'Islet qui annonceront leurs produits et services dans le kiosque, défraient les coûts s'y rapportant. La MRC de Bellechasse serait peut-être prête à s'impliquer modestement par le biais de la location du kiosque.

À la suite de cette rencontre, l'Office du Tourisme de la Côte-du-Sud devra trouver du financement pour l'opération du kiosque ainsi que s'entendre avec la MRC de Bellechasse pour la location du kiosque.

#### **6.4.6 PROMOTION DE LA MRC DE MONTMAGNY (VOLET RÉSIDENTIEL)**

Le coordonnateur à l'aménagement présente un exemple d'identification de terrain en vue de les offrir aux nouveaux résidents. L'exemple montré est celui de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire qui

présentera lors de la foire des villages la possibilité d'acheter un des neuf terrains à construire à flanc de colline au nord du village entre celui-ci et la rivière du Sud. Le but de l'exercice est d'intéresser la clientèle à venir voir sur place les possibilités de s'établir sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Le même exercice sera fait pour chacune des municipalités. Le coordonnateur à l'aménagement invite donc les représentants municipaux à formuler leur projet de développement domiciliaire. Pour chacune des municipalités, une photographie aérienne sera envoyée au conseil municipal (ou au comité d'urbanisme) pour faire le même travail que celui qui a été fait avec Notre-Dame-du-Rosaire.

#### **6.4.7 VERSEMENT AU CLD POUR PROJETS RÉGIONAUX**

**2004-11-09**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
 APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE PAYER** le 3<sup>ème</sup> versement au CLD des projets régionaux de la MRC de Montmagny conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme responsable profitant de l'aide financière</b>	<b>1<sup>er</sup> versement au CLD</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement au CLD</b>	<b>3<sup>ème</sup> versement au CLD</b>	<b>Montant total budgetisé par la MRC Pour 2004</b>	<b>Mandat</b>
CLD de la MRC de Montmagny	20 000 \$	50 000 \$	14 450 \$	84 450 \$	Pour l'implication de l'organisme dans le développement du territoire
Office du Tourisme de la Côte-du-Sud	10 000 \$	15 000 \$	13 000 \$	38 000 \$	Pour le fonctionnement de l'organisme et son implication dans la promotion du milieu
Kiosque d'information touristique (aux organismes gestionnaires des kiosques)	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	Pour le maintien du service des bureaux d'accueil et d'information touristiques sur l'ensemble du territoire
Projet pilote coupes forestières (MRC gestion des coupes forestières)	2 000 \$	0 \$	0 \$	7 000 \$	Pour l'offre des services d'un ingénieur forestier appliquant la réglementation visant la protection des boisés privés
Office du Tourisme de la Côte-du-Sud (Route verte)	2 000 \$	0 \$	0 \$	2 000 \$	Pour la réalisation d'un dépliant présentant les réseaux cyclables de la MRC de Montmagny

Tronçon Monk	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	10 000 \$	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc linéaire
Gestion des oies (participation du milieu au projet d'aires de gagnage et accès sécuritaire au fleuve pour gestion des oies)	0 \$	Isle-aux-Grues 1 000 \$ Aires de gagnage 500 \$	0 \$	2 000 \$	Pour la promotion et la mise en valeur de la ressource oie et le maintien de la ressource dans la région (ex. : financement du projet de recherche, aires de gagnage, etc.)
Parc régional des Appalaches	10 000 \$	5 000 \$	4 000 \$	19 000 \$	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc régional
Projet art et patrimoine	0 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$	
Projet Mise en valeur du Saint-Laurent (ZIP)	0 \$	2 000 \$	0 \$	2 000 \$	Pour la réalisation du sentier maritime par la ZIP Sud de l'Estuaire
Agence de mise en valeur des forêts privées	1 200 \$	0 \$	0 \$	1 200 \$	Pour son fonctionnement et son implication dans la mise en valeur de la forêt de la MRC
Festival de la Pêche (MRC)	0 \$	500 \$	0 \$	500 \$	Pour la promotion de l'événement sur le territoire de la MRC
Implication diverses de la MRC de Montmagny (MRC)	500 \$ (calendrier des oies)	10 000 \$ (Description technique)	0 \$	13 615 \$	
Transport collectif de la MRC de Montmagny	13 500 \$ (à partir du 13 717 \$ versé en 2003)	283 \$		14 000 \$	Pour le service de transport collectif dans les municipalités participant au transport d'appoint
	TOTAL 1er	TOTAL 2ième	TOTAL 3ième	TOTAL VERSÉ	
TOTAL VERSÉ AU CLD EN 2004	50 700 \$	94 283 \$	36 450 \$	181 433 \$	
TOTAL À être versé au CLD d'ici fin 2004 et remis à la MRC pour son implication				11 332 \$ (Forêt, art et patrimoine, Monk)	
<b>REDISTRIBUTION PAR LE CLD EN 2004</b>	<b>64 200 \$</b>	<b>94 283 \$</b>	<b>36 450 \$</b>	<b>11 332 \$</b>	

ADOPTÉ.

**6.5 MODIFICATION RÈGLEMENTS D'URBANISME - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

**2004-11-10**

CONSIDÉRANT le projet de modification de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny afin de permettre des usages conditionnels dans la zone CcM-6 adopté par résolution de la Ville de Montmagny portant le numéro 2004-505.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC autorise le directeur général adjoint à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification réglementaire proposée conditionnellement à ce que le règlement à être adopté soit identique au projet déposé.

ADOPTÉ.

**6.6 APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**2004-11-11**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la MRC de L'Islet pour les services d'un inspecteur en environnement adjoint pour l'application du Q-2, R.8 à 40 \$/ heure (entre 8h00 et 16h45) auquel montant s'ajoute les frais de déplacement (à partir de Saint-Jean-Port-Joli) et les frais de repas.

ADOPTÉ.

**7. CORRESPONDANCE**

**8. FINANCES**

**8.1 COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2004**

**2004-11-12**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes du mois d'octobre 2004 soit approuvée :

Numéro	Montant	Noms
C240603	158,20	Blais Gaétan
C240604	7,03	Goulet Jocelyn
C240605	42,97	Fortin Myriam
C240606	508,14	Franck Alain
C240607	207,79	Bédard Yoland
C240608	441,58	Gagnon Réjean
C240609	886,23	Lapierre André
C240610	75,60	Bossé Rosario
C240611	11,10	Catellier Marcel
C240612	82,01	Roy Jacques-André
C240613	129,90	Fonds De L'information Foncière

C240614	251,16	Commission Scolaire De La Cote Du Sud
C240615	478,44	Bureautique Côte-Sud Enr.
C240616	641,77	Télus Québec
C240617	7271,63	Revenu Canada
C240618	12263,10	Ministre Du Revenu Du Québec
C240619	495,30	Desjardins Sécurité Financière
C240620	154,38	A La Rive Inc.
C240621	1560,60	S S Q - Vie
C240622	305,70	Télus Mobilité
C240623	2443,57	Groupe Casa
C240624	160,00	La Capitale - Gestion Financière
C240625	159,68	Comm. Adm. De Régime De Retraite Et D'as
C240626	122,39	Coopérative Journal L'oise Blanche
C240627	4211,00	Municipalité De L'Isle-Aux-Grues
C240628	575,13	Peuple Côte-Sud
C240629	80,52	Corporation Informatique De Bellechasse
C240630	236,93	Le Soleil
C240631	550,00	Municipalité De Berthier-Sur-Mer
C240632	205,48	Médias Transcontinental Inc.
C240633	200,00	Municipalité De St-Fabien-De-Panet
C240634	50,00	Municipalité De Ste-Lucie-De-Beauregard
C240635	50,00	Municipalité De Ste-Apolline-De-Patton
C240636	150,00	Municipalité De St-Paul-De-Montminy
C240637	50,00	Municipalité De Notre-Dame-Du-Rosaire
C240638	958,74	Microplus Et Dumoulin Montmagny
C240639	850,00	Municipalité De Cap-St-Ignace
C240640	200,00	Municipalité De St-Pierre-De-La-Rivière-du-Sud
C240641	50,00	Municipalité De St-Francois-De-La-Rivière-du-Sud
C240642	305,21	Conex Système De Bureau Inc.
C240643	450,00	Ville De Montmagny
C240644	58,02	Fleurs & Jardins Lemieux
C240645	50,28	Infotech
C240646	86,27	Association Touristique Chaudière-Appalaches
C240647	12,50	Labrador Laurentienne Inc.
C240648	1696,62	Inspec-Sol Inc.
C240649	146,65	MRC De Bellechasse
C240650	2876,55	I P L Inc.
C240651	6625,53	Servitech Inc.
C240652	7017,79	Société V.I.A. Inc.
C240653	33,00	Aubé Luca
C240654	91,91	Éditions Yvon Blais
<b>TOTAL</b>	<b>56 726,40\$</b>	

### **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Daniel Racine, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 56 726,40 \$.

---

Daniel Racine

ADOPTÉ.

## **8.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2004**

Le directeur général adjoint dépose un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2004.

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **10. VARIA OUVERT**

#### **10.1 PROJET PLACE DE L'ÉGLISE À MONTMAGNY**

M. Jean-Claude Croteau résume le projet de Place de l'Église à Montmagny et présente aux autres membres du conseil les diverses interventions qui ont été initiées par les représentants de la ville et par le promoteur afin de rendre le projet conforme aux objectifs d'intégration à l'environnement patrimonial du site. Le projet sera présenté à la population par le promoteur, mercredi, le 10 novembre 2004 à l'Oiselière. Dans ce dossier, le projet déposé respectait la réglementation de la ville de Montmagny et les autorités municipales ont tenté tant que possible que soient conciliés les attentes des citoyens et les besoins du promoteur via l'intervention de spécialistes de l'organisme Rues principales.

#### **10.2 RENCONTRE COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INVITATION AUX MAIRES**

**2004-11-13**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le remboursement des dépenses de M. Marcel Catellier à même le budget du comité de sécurité publique pour sa participation à la journée portant sur les ententes avec la Sûreté du Québec à Huntingdon.

ADOPTÉ.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2004-11-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBODEAU

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 20H50

ADOPTÉ.

---

**Pierre Lachance, préfet**

---

**Daniel Racine, dir. gén. adj.**